



DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS.

**ARRÊTÉ relatif à des régies d'avances.**

*Du 19 janvier 2007*

NOR D E F F 0 7 0 0 0 7 8 A

---

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 28 avril 2006 ( JO n° 110 du 12 mai 2006, texte n° 4 ; JO/152/2006).

*Texte modifié :*

Arrêté du 15 mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 75 du 29 mars 2006, texte n° 4 ; JO/108/2006. ; BOEM 410.6.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 25 du 30 janvier 2007, texte n° 9; JO/33/2007.

---

Par arrêté de la ministre de la défense en date du 19 janvier 2007 et pour compter du 24 janvier 2007, le tableau figurant dans l'arrêté du 15 mars 2006 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services extérieurs relevant de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense est modifié comme suit :

ORGANISMES DOTÉS D'UNE RÉGIE D'AVANCES	MONTANT MAXIMAL DE L'AVANCE ACCORDÉE AU RÉGISSEUR (en euros)
Remplacer :	
Etablissement du génie, à Lyon (Rhône).....	12 000,00
Etablissement du génie, à Grenoble (Isère).....	6 000,00
Etablissement du génie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).....	20 000,00
Par :	
Etablissement du génie, à Lyon (Rhône).....	15 000,00
Etablissement du génie, à Grenoble (Isère).....	8 000,00
Etablissement du génie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).....	30 000,00